

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE



Commune du Pertre

RÉVISION TOTALE N°1

Plan local d'urbanisme



4

Documents graphiques

P.L.U. approuvé **le 9 juillet 2007**

Révision simplifiée n°1 approuvée **le 27 novembre 2008**

Mise en compatibilité du PLU (LGV) par arrêté du **17 septembre 2009**

Révision simplifiée n°2 approuvée **le 10 décembre 2009**

Modification n°1 approuvée **le 10 décembre 2009**

Révision simplifiée n°3 approuvée **le 21 juillet 2011**

Révision simplifiée n°4 approuvée **le 29 septembre 2011**

Révision simplifiée n°5 approuvée **le 29 septembre 2011**

Modification n°2 approuvée **le 29 septembre 2011**

AGENCE ECCE TERRA (Bosc & PIGOT)

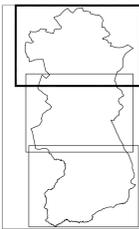
ARCHITECTES-PAYSAGISTES & URBANISTES

8, RUE DU BOURG JOLY - 49125 TIERCÉ

TÉL. 02.41.42.84.08 - FAX. 02.41.42.16.80

MAIL : info@ecce-terra.fr





PLU approuvé le 9 juillet 2007
 Révision simplifiée n°1 approuvée le 27 novembre 2008
 Mise en compatibilité du PLU (LGV) par arrêté du 17 septembre 2009
 Révision simplifiée n°2 approuvée le 10 décembre 2009
 Modification n°1 approuvée le 10 décembre 2009
 Révision simplifiée n°3 approuvée le 21 juillet 2011
 Révision simplifiée n°4 approuvée le 29 septembre 2011
 Révision simplifiée n°5 approuvée le 29 septembre 2011
 Modification n°2 approuvée le 29 septembre 2011

Echelle : 1/5000ème



Légende

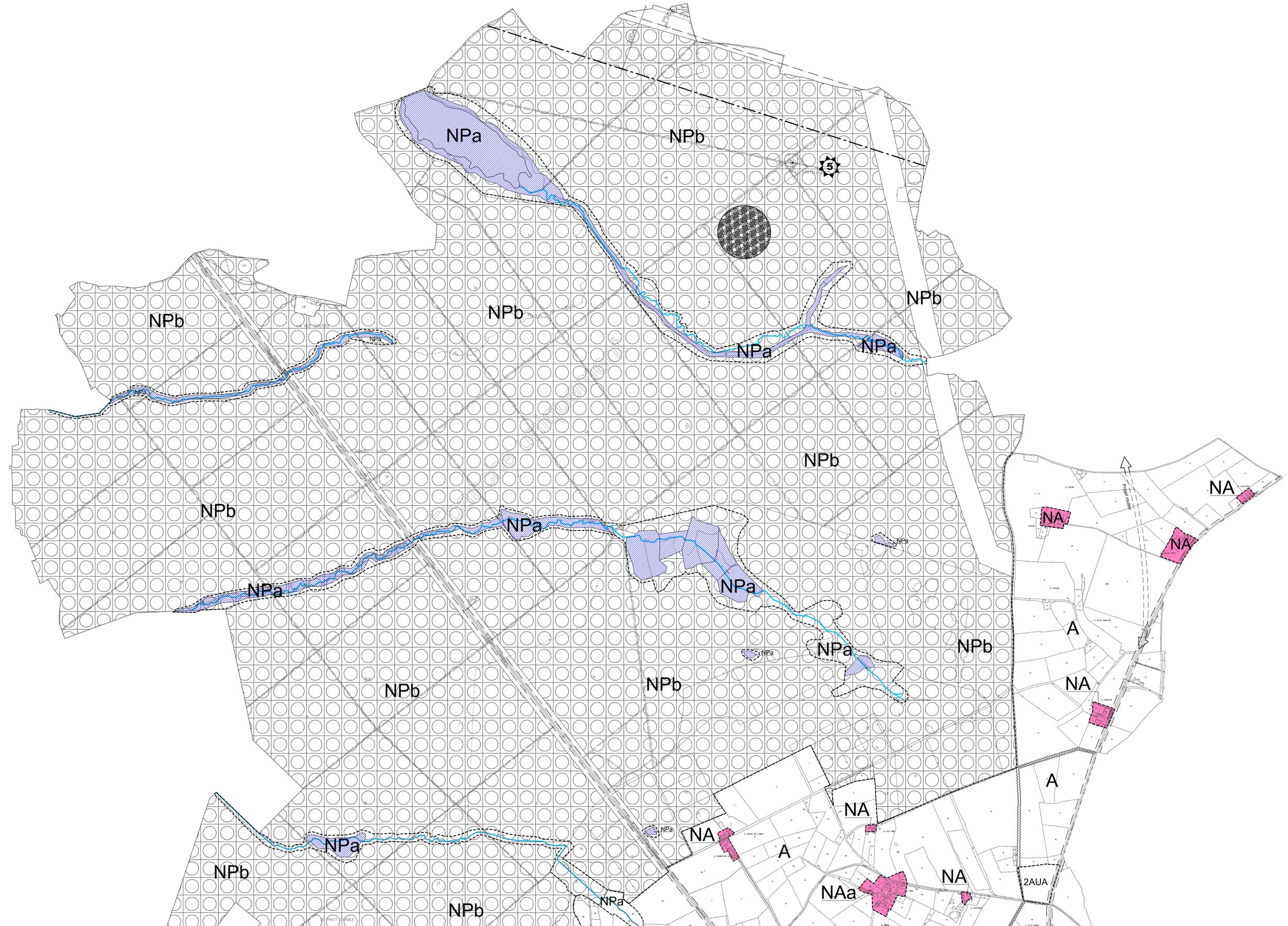
- Limite de zone
- Eléments végétaux (haies bocagères) protégés au titre de l'article L.123-17° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Eléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-17° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir :
 S- Pavillon de chasse - le Château
- Sites archéologiques
- Marge de recul inconstructible en application de l'article L.111-14 du code de l'urbanisme (depuis l'axe de la voie)
- Zone de nuisances sonores (depuis le bord de la chaussée)
- Eléments recensés au titre du SAGE de la Vaine
- Cours d'eau
- Plans d'eau, mares, zones humides

Les zones à urbaniser

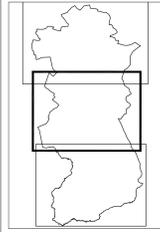
Zone 2AUA Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelle

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Zone NPa Zone naturelle de protection stricte des cours d'eau, plans d'eau et zones humides d'intérêt local
- Zone NPb Zone naturelle de protection du paysage et des éléments qui le composent
- Zone NA Zone naturelle couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole au sein de l'espace rural
- Zone NAa Zone naturelle couvrant les activités économiques dispersés au sein de l'espace rural et permettant leur développement



LE PERTRE
 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
 Plan Local d'Urbanisme (PLU)



DOCUMENT GRAPHIQUE
 Zones naturelles
 et agricoles

Planche B

P.L.U. approuvé le 9 juillet 2007
 Révision simplifiée n°1 approuvée le 27 novembre 2008
 Mise en compatibilité du PLU (L.G.V) par arrêté du 17 septembre 2009
 Révision simplifiée n°2 approuvée le 10 décembre 2009
 Modification n°1 approuvée le 10 décembre 2009
 Révision simplifiée n°3 approuvée le 21 juillet 2011
 Révision simplifiée n°4 approuvée le 29 septembre 2011
 Révision simplifiée n°5 approuvée le 29 septembre 2011
 Modification n°2 approuvée le 29 septembre 2011

Echelle : 1/5000ème



Légende

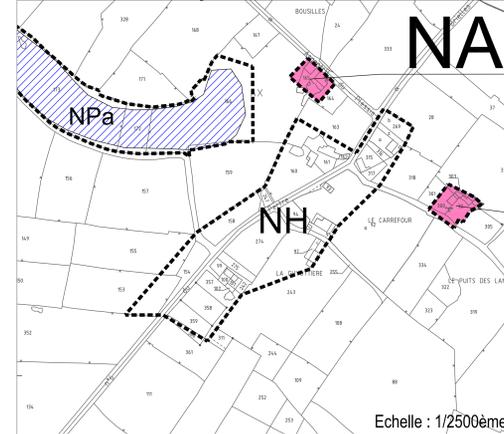
- Limite de zone
- 4 Eléments végétaux (haies bocagères) protégés au titre de l'article L.123-17° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Eléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-17° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir :
 1- Manoir de la Rangonne
 2- Chapelle Saint-Joseph
- Sites archéologiques
- Emplacements Réservés (au bénéfice de la commune) :
 1- Elargissement de la voie
 2- Aménagement et extension des équipements hipiques et de loisirs
 3- Elargissement de la voie
- Marge de recul inconstructible
- Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)
 - création : le 4 mars 2005
 - parution : le 7 avril 2005
- Eléments recensés au titre du SAGE de la Vilaine
 Cours d'eau
 Plans d'eau, mares, zones humides

- Les zones urbaines**
- Zone UC Zone urbaine couvrant le centre bourg ancien
 - Zone UE Zone urbaine correspondant aux extensions récentes du bourg
 - Zone UL Zone urbaine à vocation d'équipements sportifs, de loisirs, de plein air ou culturels
 - Zone UA Zone urbaine à vocation d'activités économiques

- Les zones à urbaniser**
- Zone 1AUEa Zone d'urbanisation à court terme à vocation d'habitat (la Foucherie est)
 - Zone 1AUEb Zone d'urbanisation à court terme à vocation d'habitat (la Foucherie nord)
 - Zone 1AUA Zone d'urbanisation à court terme à vocation d'activités économiques
 - Zone 2AUE Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
 - Zone 2AUA Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

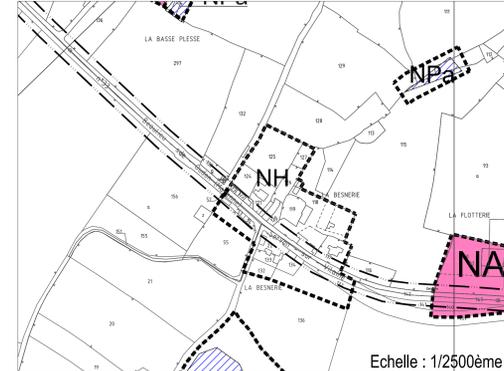
- Les zones agricoles et naturelle**
- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
 - Zone NPa Zone naturelle de protection stricte des cours d'eau, plans d'eau et zones humides d'intérêt local
 - Zone NPb Zone naturelle de protection du paysage et des éléments qui le composent
 - Zone NPi Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités hipiques, de loisirs et de plein air
 - Zone NA Zone naturelle couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole au sein de l'espace rural
 - Zone NAa Zone naturelle couvrant les activités économiques dispersés au sein de l'espace rural et permettant leur développement
 - Zone NH Zone naturelle de hameau au sein de laquelle de nouvelles constructions d'habitations peuvent être implantées

Le Carrefour - la Guyottière

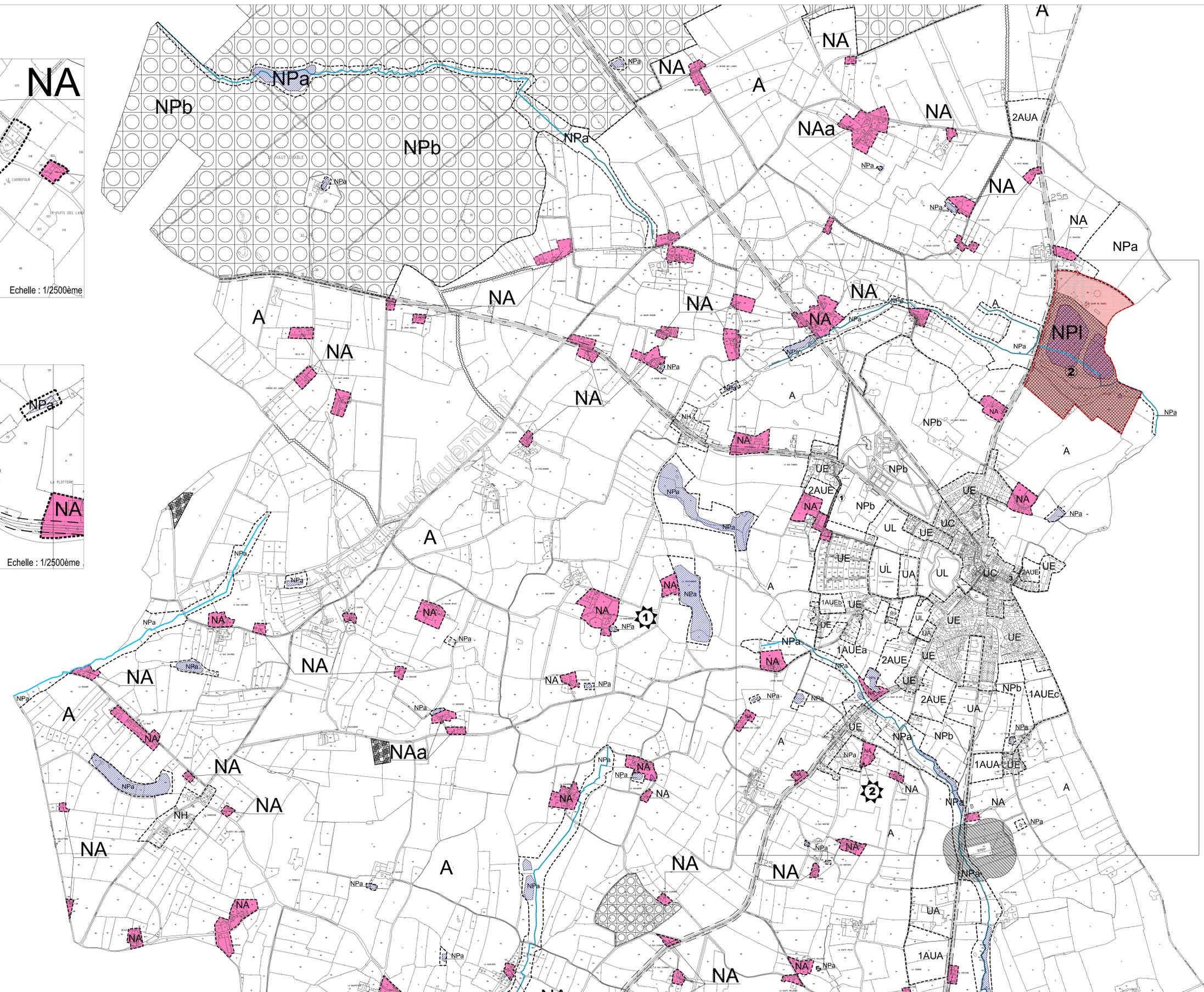


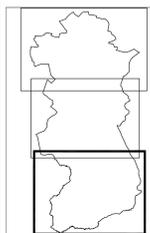
Echelle : 1/2500ème

La Besnerie



Echelle : 1/2500ème





P.L.U. approuvé le 9 juillet 2007
Révision simplifiée n°1 approuvée le 27 novembre 2008
Mise en compatibilité du PLU (LGV) par arrêté du 17 septembre 2009
Révision simplifiée n°2 approuvée le 10 décembre 2009
Modification n°1 approuvée le 10 décembre 2009
Révision simplifiée n°3 approuvée le 21 juillet 2011
Révision simplifiée n°4 approuvée le 29 septembre 2011
Modification n°5 approuvée le 29 septembre 2011
Révision simplifiée n°5 approuvée le 29 septembre 2011
Modification n°2 approuvée le 29 septembre 2011

Echelle : 1/5000ème



Légende

- Limite de zone
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ⚙ Eléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-17° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir :
3- Manoir et nouveau logis de la Marche
4- Chapelle-Saint-Julien
- ▨ Sites archéologiques
- ⚡ Emplacement Réservé (au bénéfice de Réseau Ferré de France) :
4- Emprise de la LGV Bretagne - Pays de Loire et ses aménagements connexes (environ 662700m²)
- - - Marge de recul inconstructible
- Eléments recensés au titre du SAGE de la Vilaine
Cours d'eau
Plans d'eau, mares, zones humides

Les zones urbaines

Zone UA Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Les zones à urbaniser

Zone 1AUA Zone d'urbanisation à court terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelle

Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Zone NPa Zone naturelle de protection stricte des cours d'eau, plans d'eau et zones humides d'intérêt local
Zone NPb Zone naturelle de protection du paysage et des éléments qui le composent
Zone NA Zone naturelle couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole au sein de l'espace rural
Zone NAa Zone naturelle couvrant les activités économiques dispersés au sein de l'espace rural et permettant leur développement

